République Française

Délibération n° 2020/3
Débat d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 01/12/20
Compte rendu affiché : 14/12/20

Transmis en préfecture : 14/12/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20201207-36012-BF-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA, M. Yalcin AYVALI, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Estelle JELLAD, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Bayrem BRAIKI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à M. Nicolas PORRET, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Fazia OUATAH à Mme Estelle JELLAD, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 3
Débat d'orientation budgétaire

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Pour débattre des orientations budgétaires, il vous est proposé, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure et la gestion de la dette, ainsi que sur des éléments de gestion des ressources humaines.

Le Conseil municipal a débattu de ces orientations budgétaires
A la majorité
décide de :
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 novembre 2020
- Prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 et de l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu le débat

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le présent rapport synthétise la situation financière actuelle de la ville ainsi que les éléments prospectifs qui apparaissent à la lumière des dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 2021 en cours de discussion au Parlement et des différentes annonces gouvernementales impactant fortement les politiques publiques locales.

Le contexte local et national est marqué par les impacts de la crise sanitaire qui se déroule depuis le printemps 2020 ayant conduit la Ville à adapter ses services en proposant des actions spécifiques pour répondre aux enjeux de la crise, mais également en fermant certains équipements. Depuis le déconfinement, l'activité n'a pu revenir à « la normale » dans tous les domaines. De plus, la deuxième vague a conduit à de nouvelles restrictions. La crise sanitaire étant par définition sans date de fin, les impacts de celle-ci seront très certainement pluriannuels.

L'Etat a acté d'un certain nombre de mesures pour pallier les effets de la crise par un plan de relance, dont une partie est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3) et le projet de loi de finances pour 2021. Certaines mesures viennent en soutien aux finances des collectivités quand d'autres viennent peser sur le budget. Certaines réformes structurelles se poursuivent, ainsi 2021 sera la première année de mise en œuvre du transfert sur la commune de la taxe foncière départementale en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

I. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Sur l'exercice 2020, les recettes de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) devraient avoisiner 102.1 millions d'euros, soit une baisse d'environ 4 % par rapport à 2019. Les recettes sont impactées par la crise sanitaire, principalement sur le chapitre 70 (produits du domaine et des services) du fait de la fermeture des équipements, du non remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition à la régie de restauration scolaire et sociale, du non reversement de l'excédent de celle-ci et de la renonciation à certaines recettes (droits de voirie, taxe sur la publicité extérieure) actée au budget supplémentaire 2020.

Dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner 86.5M€ sur 2020, soit une baisse de 3.9%. Elles sont à 70% composées des dépenses de personnel (chapitre 012) dont l'évolution est quasi stable soit une prévision de réalisation autour de 61.4M€. Les charges à caractère général (chapitre 011) pourraient atteindre 14M€, les charges de gestion (chapitre 65) 8.1M€ (dont 4.7M€ pour les subventions aux organismes de droit privé et 2.28M€ pour le CCAS et la Caisse des écoles). L'enveloppe des subventions devrait être portée par l'attribution de subventions complémentaires dans le cadre de l'appel à projet « quartiers solidaires » ainsi que l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations ayant souffert de la crise sanitaire. 1.6M€ sont dédiés (sur le chapitre 67) aux subventions aux régies autonomes personnalisées. Les charges exceptionnelles sont également marquées par les remboursements des usagers pour les activités annulées du fait de la crise sanitaire ainsi que le paiement des contrats d'artiste malgré l'annulation des Fêtes Escales, la Ville ayant décidé de soutenir le secteur culturel en honorant ses engagements.
Enfin, les charges financières (chapitre 66) correspondant aux intérêts de la dette atteindront 0.95M€ (en baisse de 8%).

Par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'Etat a imposé aux 322 plus grandes collectivités une contractualisation les engageant à maîtriser le rythme d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et leur endettement. La Ville de Vénissieux, lors du conseil municipal du 26 juin 2018, a autorisé la signature du contrat de maîtrise de l'évolution de la dépense locale avec l'Etat.

La Ville a obtenu un taux plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 1.46%.

La trajectoire de la section de fonctionnement contractualisée avec l'Etat est la suivante. Le tableau indique les réalisations 2018, 2019 (constatées au compte administratif), et 2020 (prévisions).

	2017	2018	2019	2020
Plafond des DRF contractualisé[1]	88 337 133€	89 626 855€	90 935 407€	92 263 064€
DRF exécutées *ou prévisionnelles*	88 337 133€	87 840 186€	88 974 216€	*86 500 000€*

Après un recul en 2018 des dépenses de fonctionnement permis par les efforts de gestion menés par la Ville, les dépenses 2019 ont progressé mais en restant dans la limite fixée par le contrat. En 2020, la Ville devrait respecter ses engagements bien que le gouvernement ait annoncé la suspension des contrats dits « de Cahors » suite à la crise sanitaire.

L'épargne

Sous l'effet de la hausse des recettes de fonctionnement et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) corrigé des produits de cessions d'immobilisations est passé de 11.5M€ en 2017 à 15.9M€ en 2019. Il devrait se situer autour de 15.6M€ en 2020.

2. Section d'investissement

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement devraient atteindre environ 11.8M€ sur 2020 soit un volume plus faible que celui de 2019 qui s'établissait à 12.5M€, ce qui s'explique notamment par l'impact de la crise sanitaire. Les autres dépenses d'investissement sont dédiées au remboursement du capital de la dette, soit 5.6M€ sur 2020.

3. Dette

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement[2]

L'endettement de la Ville continue de baisser en 2020 et devrait s'établir à 41.8M€ au 31 décembre 2020. La réduction du recours à l'emprunt sur les dernières années conjuguée à l'amélioration du niveau d'épargne fait réduire la capacité de désendettement qui serait d'environ 2.8 ans fin 2020.

[1] Les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des atténuations de charges (recettes du chapitre 013) conformément à l'instruction interministérielle du 16 mars 2018.

[2] La capacité de désendettement est un ratio théorique qui donne une indication sur le niveau de solvabilité de la collectivité. En rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement total de l'encours de dette si la collectivité y consacrait toute son épargne.

Encours de dette au 31/12 et capacité de désendettement

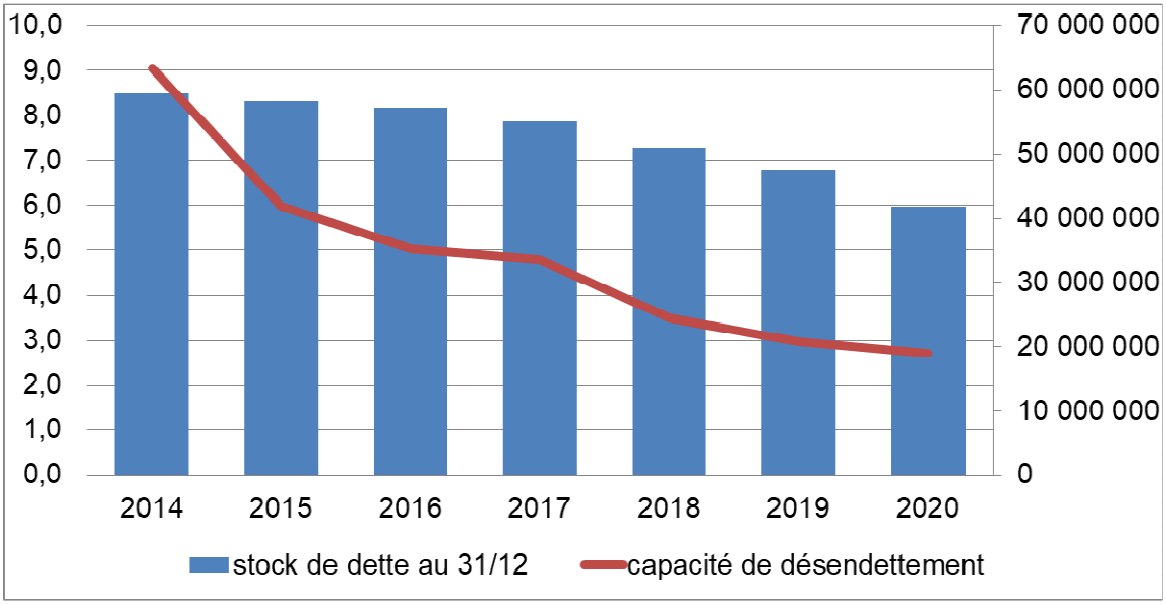

Structure de dette

L'encours de dette au 31/12 sera composé à 46.6 % de contrats à taux fixe, à 42.8 % de produits indexés sur le au livret A, et de 10.6 % sur des contrats à taux variable sans risque (produits non structurés adossés à un indice de marché de type Euribor).

Cela représente :

- 33 contrats en cours ;
- une durée de vie résiduelle moyenne de 8 ans et 3 mois (durée moyenne restant avant l'extinction des contrats).

Encours au 31/12/19 par type de prêt (en millions d'€)

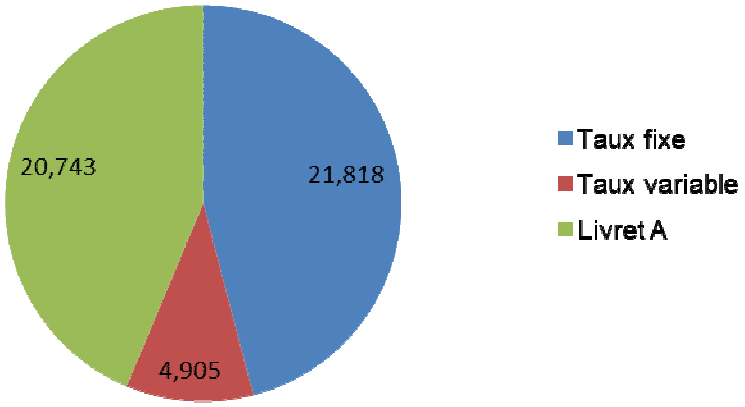

Le taux moyen de dette atteint 1.97% soit un taux encore amélioré par rapport au taux de l'année précédente (2.02% au 31/12/2019, 2.18% au 31/12/2018).

10 préteurs se répartissent l'encours de la Ville, le principal étant la Caisse des dépôts et consignations avec 42.8% de l'encours.

Répartition du risque

La Ville ne détient aucun emprunt toxique dans son portefeuille.

On rappellera que les produits bancaires souscrits par les collectivités font l'objet d'une évaluation selon une classification proposée par la circulaire du 25 juin 2015. Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible) et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible). 100% de la dette vénissianne est classée 1A.

Stratégie d'endettement et déclinaison 2020

La Ville a poursuivi jusqu'en 2020 une stratégie de réduction de montant global de sa dette afin de garantir des marges pour l'avenir, de sécurisation et d'optimisation de son encours par une mise en concurrence systématique des prêteurs.

Vu le niveau d'épargne et le taux d'exécution de la section d'investissement, la Ville n'a pas recouru à l'emprunt sur l'année 2020.

Dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, la Ville s'est également engagée sur une évolution de son besoin de financement[3]. Le besoin de financement est défini comme les emprunts réalisés sur l'année minorés des remboursements de dette.

La trajectoire du besoin de financement intégrée dans le contrat est la suivante :

	2017	2018	2019	2020
Besoin de financement contractualisé	-1 959 859€	-3 412 000€	473 000€	1 138 000€
Besoin de financement constaté *ou prévisionnel*	-1 959 859€	-4 196 192€	-3 407 276€	*-5 600 000€*

II. LES EVOLUTIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET FINANCEMENTS METROPOLITAINS

Le Projet de loi de finances pour 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique. Il se base sur une hypothèse de croissance de +8% en 2021 après une année 2020 en net recul (-10%). L'inflation prévisionnelle pour 2021 est établie autour de 0.6% par la Banque de France.

1. Fiscalité directe locale

Suppression de la taxe d'habitation et transfert de la taxe foncière départementale

La suppression de la taxe d'habitation a été actée par la loi de finances pour 2018. La mise en place d'un dégrèvement sous condition de ressources a été progressive depuis 2018 conduisant à une exonération sur les résidences principales pour 80 % des foyers sur 2020. L'année 2021 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des produits fiscaux entre les collectivités territoriales.

Pour les 20% des foyers restants, l'allègement prendra la forme d'un dégrèvement à hauteur de 30% en 2021 puis 65% en 2022 pour une suppression en 2023. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et continueront d'être assujettis.
Les communes ont perçu le produit de la TH pour la dernière fois en 2020. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat par le transfert de la part départementale

[3] Le besoin de financement soustrait les emprunts nouveaux réalisés sur l'exercice au capital remboursé des emprunts en cours. Il exprime l'effort de désendettement de la collectivité (lorsque le solde est négatif).

de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux seules communes. Pour les communes du Grand Lyon, c'est la part de la Métropole au niveau du taux d'imposition en vigueur lors de sa création qui est transféré aux communes.

A l'échelle nationale, les produits de TFPB ne compensent pas ceux de la TH. Aussi, le PLF 2020 prévoit deux dispositions de compensation effectives en 2021 :

- le transfert aux collectivités d'une part des frais de gestion perçus par l'Etat au titre du calcul et du recouvrement de l'impôt ;
- la création pour les communes d'un mécanisme correcteur calculé sur la base des situations constatées en 2020 qui prendrait en en compte le dynamisme des bases fiscales.

Pour permettre la mise en place de ce mécanisme, le PLF prévoit pour les communes la suspension du pouvoir de taux, d'exonération et d'abattement pour la TH sur l'année 2020 et pour la TFPB sur l'année 2021.

Cette réforme a également un effet direct sur les indicateurs financiers servant de base au calcul des dotations et fonds de péréquation. Afin de limiter les impacts de la suppression de la TH, le PLF2021 prévoit un dispositif de neutralisation.

Baisse des impôts de production

La baisse des impôts de production s'élève à 10 milliards d'€. L'article 3 du PLF 2021 acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions.
En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la cotisation foncière des entreprises (CFE) voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3 à 2%.
En complément de ces mesures, afin d'atteindre l'objectif des 10 milliards d'€ de baisse, les valeurs locatives des établissements industriels sont modifiées. Très concrètement, la valeur locative qui sert de base au calcul de ces impôts sera réduite de moitié. Au global, la CFE (perçue par la Métropole et la Région) baisse de 1.75 milliards d'€ et la TFPB (perçue par la commune) de 1.54 milliard d'€.

Or ces recettes sont notamment perçues par les communes et les EPCI. Le PLF prévoit donc un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser ces pertes.
La compensation est promise comme étant dynamique afin de prendre en compte le dynamisme des bases. Elle sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du complément prévu dans le cadre du mécanisme du coefficient correcteur.
Cependant, comme c'est le cas pour la compensation de la taxe d'habitation, le mécanisme correcteur ne compense pas la perte de dynamisme lié à d'éventuelles modulations du taux.

Evolution de la taxation de l'électricité

La commune perçoit la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dont la gestion a été transférée au SIGERLY (qui en adopte le taux, le recouvrement et en reverse 99 % aux communes membres). Le montant perçu en 2019, à titre d'exemple, se situe autour de 800 000€. A partir de 2021 cette taxe perdra son caractère local et sera alignée dans une taxe nationale unique avec un taux d'imposition fixé par l'Etat. Cependant cette réforme se déroulera sur 3 ans et sera pleinement effective à partir du 1er janvier 2023.
En l'absence d'indication sur le montant du taux unique il n'est pas possible d'évaluer l'impact de cette mesure sur les finances de la Ville.

2. Évolution des dotations

Dotation globale de fonctionnement (DGF) et Dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DGF des communes est gelée, à hauteur de 26,8 Md€ avec des critères d'allocation notamment selon le nombre d'habitants et le potentiel fiscal par habitant donnant lieu à écrêtement.
Concernant la DSU, le texte prévoit une revalorisation de l'enveloppe en 2021 (soit +90M€).

Les autres dotations

La dotation politique de la ville (DPV) est gelée à hauteur de 150M€.
La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est gelée à 570M€.
La dotation générale de décentralisation (DGD) est gelée à 130M€ depuis 2009.

3. Financements liés à la Métropole de Lyon

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC - péréquation horizontale) est maintenu. La Ville est exonérée de cette contribution qui est reportée sur la Métropole au titre du positionnement relatif de la Ville en matière d'éligibilité à la DSU. Elle n'en est pas bénéficiaire.

Les mécanismes de reversement de fiscalité de la Métropole aux communes ne changeront pas pour 2021 :

- attribution de compensation (AC) issue du transfert de l'ancienne taxe professionnelle,
- fonds de péréquation de la taxe professionnelle (géré par l'ancien département),
- taxe d'aménagement (TAm) payée par les bénéficiaires de permis de construire dont 1/8è des produits sont reversés aux commune quel que soit le poids des équipements publics à financer du fait de l'urbanisation.

Concernant la Dotation de solidarité communautaire (DSC), rendue obligatoire par la loi à défaut d'adoption d'un pacte financier et fiscal entre la Métropole et les communes, l'ancien exécutif de la Métropole avait engagé un travail de doublement de l'enveloppe sur 3 ans dès 2019, passant de 20 à 40M€.

Le calendrier d'élaboration d'un éventuel pacte financier et fiscal n'est pas encore fixé officiellement par la Métropole, le budget primitif de la Ville se base donc sur une stabilité des enveloppes dans l'attente d'éléments complémentaires. En effet, depuis la loi de finances rectificative 3 du 30 juillet 2020, les EPCI ont désormais jusqu'au 31 décembre 2021 pour élaborer leur pacte financier et fiscal.

III. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Au regard de ce qui précède, la construction du projet de budget 2021 s'inscrit dans les orientations suivantes :

1. Charges à caractère général (chapitre 011) et subventions aux régies (chapitre 67) : des hausses incompressibles

Afin d'assurer le lancement de nouvelles actions définies dans le nouveau plan de mandat, il est proposé d'augmenter l'enveloppe des charges à caractère général.
Une hausse est également à prévoir pour des dépenses liées à la mise en place des protocoles sanitaires. Ces dépenses concernent par exemple des prestations d'entretien supplémentaire dans les bâtiments recevant du public ou des achats d'équipement de protection individuel en hausse.

2. Dépenses de personnel (chapitre 012) : une évolution à prévoir pour assurer la mise en œuvre de mesures structurantes

Les dépenses de personnel représentent 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville. La maîtrise de la masse salariale est donc un enjeu décisif pour garantir l'équilibre financier de la collectivité.
L'augmentation du chapitre 012 a été ramenée à 0.6% en 2019, soit une quasi stabilité de l'enveloppe.

Pour 2021, il est prévu une évolution de 0.6% permettant de prendre en compte en intégrant :

- la reprise du déploiement du PPCR,
- l'évolution de la carrière des agents (effet « glissement vieillesse technicité »),
- l'augmentation de la population scolaire, nécessitant des créations de postes dans les écoles
- la mise en œuvre sur l'année 2021 d'un nouveau service de garderie du matin sur chacun des groupes scolaires

3. Subventions aux associations (chapitres 65) : +2%, une évolution liée à la crise sanitaire

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations est gelée pour 2021. Cependant, une hausse globale est à prévoir sur le chapitre du fait de la reconduction du fonds de soutien aux associations impactées par la crise sanitaire.

4. Produits du domaine et services (chapitres 70) : -2%

Il est proposé de poursuivre l'objectif d'augmentation des tarifs de 2% chaque année. Pour cela, les tarifs pourront évoluer de manière différenciée selon le service rendu, en garantissant le respect d'une politique d'accessibilité à la fois sociale et familiale.
Il est rappelé que les seules redevances appliquées sur les usagers (chapitre 70) représentent un peu plus de 3,2M€, soit moins de 3% des recettes de fonctionnement de la Ville.
Cependant, malgré cette évolution tarifaire, les prévisions de recettes usagers apparaissent en baisse permettant de prendre en compte les nouveaux impacts négatifs de la crise sanitaire qui se poursuivra sur 2021 (jauges limitées dans les équipements publics, nouvelles fermetures, annulation d'activités, …).

5. Produits de la fiscalité directe (chapitre 73) : + 3.5%

La progression des produits attendue résulte de l'augmentation du volume des bases (constructions nouvelles) et de leur valeur décidée par l'Etat.
L'évolution de 3.5% se fait de BP à BP. Or le montant qui serait finalement perçu par la Ville pour 2020 (34.8M€) serait plus important que l'inscription au BP2020 (34.3M€). Ainsi, l'évolution du produit serait de +2% entre le produit inscrit au BP2021 et ce qui devrait être perçu par la Ville au titre de 2020.

6. Investissement

Sur le mandat 2014-2019, la collectivité s'est fixé un objectif de dépenses d'équipement d'en moyenne 15M d'€ par an au service du cadre de vie des Vénissians et de l'attractivité de la Ville (dépenses d'équipement hors remboursement du capital de la dette).

Sur le mandat 2020-2026 l'ambition est de porter progressivement cette enveloppe autour de 21M€ par an, grâce à l'amélioration du niveau d'autofinancement, aux subventions attendues par l'ANRU, et à un recours raisonné à l'emprunt.
Sur le plan de la programmation pluriannuelle des investissements, le mandat sera marqué par la réalisation des équipements liés au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la

poursuite d'opérations déjà engagées ainsi que le lancement de nouveaux projets inscrit dans le plan de mandat.

- La poursuite d'opérations déjà engagées, parmi lesquelles :

	Coût opération	Crédits de paiement 2021
Déplacement et requalification du square Ennemond Romand	500 000€	400 000€
rachat des ouvrages de la ZAC Vénissy	2 268 515€	546 312€
Maison de l'enfance Barel	3 850 000€	400 000€
extension du groupe scolaire Jules Guesde	8 000 000€	650 000€
Participations financières au PIG Energie 1 et 2	2 227 400€	173 500€
Divers chantiers de maintenance du patrimoine bâti et non bâti	Enveloppe annuelle	5 500 000€

- L'engagement de nouvelles opérations, dans le cadre du NPNRU consistant en la phase d'études :
  - Démolition et reconstruction du gymnase Jacques Brel
  - Restructuration de la crèche Graine d'Eugénie et du centre social Roger Vailland
  - Création d'un équipement à usages multiples (avec notamment équipement polyvalent jeune, bibliothèque de quartier) dans le quartier Pyramide.

Les études des autres opérations financées par le cadre du NPNRU seront engagées après 2020 (recomposition du groupe scolaire Léo Lagrange, nouveau groupe scolaire Charles Perrault, création d'une crèche quartier des Balmes).

IV. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019, la Ville compte 1 389 agents sur poste permanents, dont 85 % sont titulaires et 15 % contractuels.

La rémunération des agents est constituée du traitement de base (33,5 M€), du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction délibéré en 2012 (6 M€), et pour certains agents, d'autres éléments de rémunération telle que la nouvelle bonification indiciaire (attribuée réglementairement selon la nature des missions, pour 598 014€) ou encore le paiement d'heures supplémentaires (489 546€).

Pour conserver la maîtrise de sa masse salariale, la Ville poursuit ses actions :

- sur le suivi des charges non structurelles (vacations, remplacements, saisonniers, heures supplémentaires …) en lien avec les directions opérationnelles ;
- et sur les charges structurelles (non remplacement systématique des départs en retraite, mutualisations de fonctions internes et réorganisation de services, suivi qualitatif des évolutions de carrière impactant le glissement vieillesse technicité).

Un travail important a conduit à l'amélioration du système d'information des ressources humaines (SIRH), par la fiabilisation des données et l'optimisation des outils de pilotage et indicateurs utilisés.

Dans un contexte de mutation profonde de la fonction publique, avec la mise en œuvre notamment de la loi de Transformation de la Fonction Publique, la Ville poursuit son engagement dans une démarche dynamique de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC), qui vise à renforcer une culture de Gestion des Ressources Humaines performante et de proximité avec les services.

Pour cela, les axes suivants ont été priorisés :

- ✓ Valorisation du dialogue de gestion pour garantir les équilibres dans la mise en œuvre des projets du mandat et poursuivre l'identification de marges de manœuvre ;
- ✓ Structuration d'une cellule mobilité et d'un conseil en évolution professionnelle qui permet un accompagnement resserré et dynamique des parcours des agents, que ce soit pour des raisons de santé (prévention de l'usure, mise en œuvre des périodes préparatoires aux reclassements (PPR)), ou pour accompagner l'évolution des compétences et les projets des agents en lien avec les besoins de la collectivité ;
- ✓ Renforcement du suivi réglementaire des problématiques de santé et d'absentéisme, en lien avec la carrière et dans le cadre du Plan de prévention de l'absentéisme et en lien avec la médecine professionnelle et statutaire ;
- ✓ Amélioration de l'expertise en matière de paie pour garantir la mise en œuvre efficiente des réformes comme le déploiement de la déclaration sociale nominative ;
- ✓ Poursuite de la formation des managers avec une sensibilisation renforcée à la qualité de vie au travail.

Enfin, les politiques sociales mises en œuvre depuis plusieurs années se poursuivent avec :

- la participation au repas pris par les agents sur la pause méridienne (via des conventions conclues avec des restaurants d'entreprise) ;
- la participation à la couverture santé et prévoyance des agents ;
- l'ensemble des actions portées par le Comité des Actions Culturelles et Sociales.

V. Rétrospective 2014-2020 et prospective 2021-2024

Aux vues des éléments ci-haut évoqués, les grands équilibres envisagés jusqu'en 2024 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement									
Recettes de fonctionnement [4]	**98.4**	**100.4**	**103.2**	**106**	**102.1**	**106.6**	**107.4**	**108.6**	**109.8**
dont DGF part forfaitaire	6.9	5,7	5,5	5,3	5,1	4.9	4.8	4.7	4.6
dont DSU	12.4	13.8	14.6	15.3	16.1	16.4	16.7	17	17.4
dont fiscalité directe	31.8	32,2	33.1	33.8	34.8	35.5	36.8	37.7	38.4
dont redevances usagers	2.6	2.8	3.0	3.2	1.9	3	3	3.1	3.2
Dépenses de fonctionnement [5]	**87.1**	**89,1**	**88.6**	**90.1**	**86.5**	**91.3**	**93.8**	**94.9**	**96.1**
dont personnel	59.0	60.3	61.1	61.5	61.4	62.7	64.6	65.6	66.6
dont charges à caractère Général	16.4	17.6	16.7	18	13.9	17.6	18.9	19.1	19.3
dont intérêts de la dette	1.6	1.3	1.2	1	0.9	0.8	0.7	0.7	0.6
Epargne brute [6]	**11.3**	**11.5**	**14.6**	**15.9**	**15.6**	**15.3**	**13.6**	**13.6**	**13.6**
Epargne nette [7]	6.0	7.8	10.1	8.8	9.9	9.6	8.5	8.3	8.2
Investissement									
Recettes d'investissement	**14.8**	**14.5**	**12.7**	**15.6**	**12.2**	**12**	**13.9**	**19.9**	**19.9**
dont emprunts nouveaux	4.3	3.6	1.3	3.7	0	0	2.9	9	8
Dépenses d'investissement	**18.9**	**17.4**	**19.4**	**19.8**	**17.5**	**24.9**	**24.9**	**25.1**	**25.3**
dont équipement	13.6	11.8	13.9	11.8	11.9	12.9	19.9	19.9	19.9
dont capital de la dette	5.3	5.6	5.5	7.2	5.6	5.7	5	5.3	5.4
Endettement									
Volume de dette	55.1	55.1	50.9	47.5	41.8	36.2	34.1	37.9	40.5
Besoin de financement [8]	-1.0	-2.0	-4.2	-3.4	-5.6	-5.7	-2	3.7	2.6
Dette en € par habitant	882	871	785	790	638	545	508	557	588
Capacité de désendettement	4.9	4.8	3.5	3	2.7	2.7	2.5	2.8	3

L'évolution des recettes de fonctionnement serait de environ 3% sur la période 2021-2024 à politique fiscale et tarifaire constante, portée par l'évolution des bases principalement.

L'épargne resterait proche de 13 millions d'€ sur les 4 prochaines années permettant un autofinancement conséquent des investissements.

Les dépenses d'équipement intègreront les projets financés dans le cadre du NPNRU dont les inscriptions budgétaires interviendraient pour l'essentiel à partir de 2023. Un recours à l'emprunt plus important sera nécessaire. Celui-ci sera soutenable dans la mesure où depuis 2014 la Ville a réduit son endettement (besoin de financement négatif depuis 2015 donc baisse du volume de dette). La capacité de désendettement resterait autour des 3 ans sur les 4 prochaines années.

[4] Recettes hors produits de cessions d'immobilisations
[5] Ensemble des dépenses réelles de fonctionnement non retraitées des atténuations de charge imputées en recettes (donc périmètre différent de celui contractualisé avec l'Etat).
[6] Epargne brute = recettes de fonctionnement hors cessions d'immobilisations – dépenses de fonctionnement
[7] Epargne brute = recettes de fonctionnement hors cessions d'immobilisations – dépenses de fonctionnement
[8] Besoin de financement = Emprunts nouveaux – remboursement du capital de la dette

VI. BUDGET ANNEXE REGIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIALE

La construction du projet de budget 2021 de la régie de la restauration scolaire et sociale s'inscrit dans le contexte suivant :

- 138 jours de fonctionnement scolaire (soit le même nombre de jour qu'en 2020) et 59 jours de fonctionnement des maisons de l'enfance (+4 jours par rapport à 2020).
- Augmentation de la fréquentation des effectifs de restauration de 4% considérant une stabilité des effectifs scolaires mais avec une hausse de 35% des repas sociaux suite à l'intégration de 5 crèches municipales notamment.
- Stabilité du coût de l'assiette à 1,90 €.

1. Les dépenses de fonctionnement

Le budget est en légère hausse pour intégrer l'évolution des effectifs sociaux. On note en particulier :

- Les charges à caractère général en hausse de +4%, l'évolution étant portée par la charge des consommables liée à la hausse des effectifs ainsi qu'aux protocoles sanitaires du fait de la crise.
- Les charges de personnel augmentent de 1.77% malgré la stabilité des effectifs de la régie de restauration.

2. Les recettes de fonctionnement

Le budget s'équilibre par la vente de la production, essentiellement au budget principal pour un montant prévisionnel de 3.3M€.
Il est rappelé que cette facturation interne vise à équilibrer le budget annexe et qu'elle est indépendante de la tarification définie pour l'usager.

3. Investissements

Les investissements sont supportés par le budget principal de la Ville, aussi la section d'investissement ne comprend que la valorisation du stockage des matières premières alimentaires.